

SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION DU 21 Janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un janvier à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. POMMIER Alain.

Présents : MM. POMMIER, MENEAU, DEROUET, FOURNIER
Mme, BRAGUE

Absent(s) Excusé(s): M MORET, Mme ARRETEAU

Convocation : 14 Janvier 2013

Objet : Emprunt construction local
Restes à réaliser

EMPRUNTS CONSTRUCTION LOCAL TECHNIQUE

Le Syndicat d'Alimentation en Eau NEUVY EN SULLIAS et GUILLY, après avoir pris connaissance du projet des contrats de prêt et de prêt relais établis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1^{er} : Pour financer les travaux de construction du local technique, le Syndicat d'Alimentation en Eau NEUVY EN SULLIAS et GUILLY, contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre un emprunt de 55 000.00 €, réparti ainsi :

- 30 000.00 € dont les intérêts seront calculés sur la base de 3.72 € (base 30/60), sur une durée de 15 ans, avec un remboursement trimestriel. La commission d'engagement s'élève à 150.00 €.
- Et 25 000.00 € en prêt relais, dont les intérêts seront calculés sur la base de 2.79 € (base 30/60). Le remboursement du capital s'effectuera IN FINE. Le paiement des intérêts s'effectuera avec une périodicité annuelle pour une durée maximale de 36 mois. La commission d'engagement s'élève à 150.00 €.

Article 2 : M. POMMIER Alain, Président est autorisé à signer les projets de contrats de prêts annexés à la présente délibération.

Article 3 : Le Syndicat des Eaux NEUVY EN SULLIAS et GUILLY décide que les remboursements des présents emprunts s'effectueront dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

RESTES A REALISER

Le Comité Syndical autorise le Président à signer les mandatements des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2012.

Il décide de reporter les sommes suivantes pour l'investissement 2013

• <u>Dépenses</u> ;	Art. 218	Autres immobilisations corporelles	3 500.00 €
	Art. 2313	Construction	182 211.00 €
	Art. 2315	Réseau, matériel, outillage	118 717.50 €

• <u>Recettes :</u>	Art. 1641	Emprunt	85 000.00 €
	Art. 131	Subvention DETR	41 166.00 €

Le Président

Les Membres